Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 013-211300538-20240115-2024_14_EDUC-AR

MALLEMORT
DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2024_14_EDUC

OBJET : *Convention entre la commune de Mallemort et le Sivu « Collines Durance » pour l'organisation du séjour classe de découverte des 2 classes de CM1 et CM1/CM2 de l'école élémentaire Frédéric Mistral.*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de soutenir le projet scolaire séjour classe de découverte mis en œuvre pour *2 classes de CM1 et CM1/CM2* de l'école élémentaire Frédéric Mistral ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec le Sivu « Collines Durance » sise 1581, route de Charleval D23C le Vergon 13370 Mallemort une convention pour la réalisation du projet scolaire classe de découverte d'une participation financière de 11257.04 €, et selon les conditions de la convention.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 15/01/2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)